

**ARRETE DU MAIRE N° 5868/2019  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LES TRAVAUX  
DE TERRASSEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE,  
RUE DES GARDES, DU 6 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société BIR pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

**Considérant** que les travaux de terrassement et modification de branchement d'eau potable, entre les numéros 4 et 11 de l'impasse de la rue des Gardes, doivent être effectués par la société BIR, 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Durant la durée des travaux la portion de la rue des Gardes sise entre les numéros 4 et 11 de l'impasse, sera totalement fermée, interdite à la circulation et au stationnement.

La voie sera réouverte chaque jour de 16h30 à 07h30.

**ARTICLE 2** L'entreprise chargée des travaux neutralisera les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettra en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvrera à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** La base de vie du chantier sera installée face au 2 rue des Gardes pour toute la durée des travaux. L'emplacement sera restitué à la commune avec parfaite remise en état.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Suez Eau France,  
L'entreprise BIR,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 10 décembre 2019

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

